

Subvention régionale de soutien aux maker.euse.s – COVID-19

La crise sanitaire vécue au printemps 2020 a conduit des acteurs de la fabrication numérique (FabLabs et Makers) à se mobiliser en urgence pour produire et fournir aux travailleurs exposés des équipements de protection individuelle. La région Bretagne reconnaît l'intérêt et l'utilité de ce mouvement spontané en accordant une subvention à destination de ces acteurs afin qu'ils puissent reconstituer leurs stocks de matériaux. La subvention n'a pas vocation à structurer ce mouvement.

Durant cette période, le LabFab a participé à la coordination du mouvement à l'échelle régionale. Le LabFab se propose d'être une des structures qui percevra en partie la subvention pour l'attribuer intégralement sous forme de matériaux aux acteurs impliqués. Le présent document vise à définir les modalités de perception et d'usages de la subvention exceptionnelle de la Région Bretagne à l'association LabFab.

Le LabFab perçoit une subvention exceptionnelle de la part de la Région Bretagne : 15000 euros pour les acteurs du département du 35 et du 22. Pour les départements du 56 et du 29, ce sont la Fabrique du Loch d'Auray et l'ENSTA de Brest qui sont chargés de percevoir et coordonner l'usage de la subvention sur leur département.

Points abordés :

- 1 – Cartographie des acteurs pour le 35 et le 22 ;
- 2 – La subvention de la Région Bretagne ;
- 3 – L'usage de cette subvention par le LabFab de Rennes ;
- 4 – Les clefs de répartition d'usage de la subvention.

1 – Cartographie des acteurs pour le 35 et le 22 :

Aux mois de mars et avril 2020, dans le cadre d'une facilitation régionale portée par le TiLab et le LabFab, une cartographie des actions et des acteurs a été réalisée.

Voici les acteurs mobilisés sur le 35 :

- Le collectif Couturières contre le COVID 35, coordonnées sur l'ensemble du département ;
- Le collectif Makers contre le COVID 35 sur le département du 35, collectif autogéré de 120 makers, avec une action importante sur Rennes Métropole, et coordonnée avec différents "Pôles territoriaux" sur le reste du département ;
- Le FIVE, à Vitré, coordonnant un réseau de 8 Makers sur le territoire de Vitré Communauté ;
- La Fabrique de Janzé et d'Amanlis, sur la communauté de communes de La Roche aux fées, avec 14 makers bénévoles ;
- Le FougèresLab à Fougères, avec deux "usagers-bénévoles" ;

Version 1

- À Saint-Malo, avec une coordination locale du collectif "Makers contre le COVID 35" ;
- À Redon, avec une coordination locale du collectif "Makers contre le COVID 35".

Dans le 22 :

- Le FabLab Lannion, coordonnant un réseau de X mak.er.euse.s sur le territoire Lannionnais ;
- Le réseau de couturières solidaires du 22, réunissant 30 volontaires ;
- Le FabLab de Saint-Brieuc, coordonnant, une action de makers sur Lamballe et Saint-Brieuc.

L'ensemble de ces acteurs se sont mobilisés au début de la crise sanitaire du COVID-19, afin de réaliser des Équipements de Protections Individuelles, tels que des visières ou des masques en tissus, grâce aux outils d'impression 3D, de découpe laser et de couture, accessible dans les FabLabs ou chez les particuliers.

Des communications publiques sur les réseaux sociaux ou dans la presse locale ont fait connaître largement ce mouvement avec également pour but d'identifier des acteurs isolés qui n'étaient pas encore connus des communautés de Makers et FabLabs.

La production de cette mobilisation :

On recense près de 18000 visières produites et distribués en Bretagne, d'abord aux personnels soignants, puis aux personnes dont le métier les expose aux publics (commerçants, médiateurs sociaux, ...).

Pour le département du 22 et du 35, on recense, au 28 Avril 2020 une production de :

- 3510 visières produites et 250 masques tissus produits sur le département des Côtes d'Armor ;
- 5000 visières produites et 3000 masques en tissus produits sur l'Ille et Vilaine.

Ces chiffres, encore temporaires, sont en toujours à actualiser : les collectifs sont en mutation, soit, vers un arrêt des productions solidaires de visières, ou en se professionnalisant, via la "coopérative masquées" dans le 35, par exemple.

2 – La subvention de la Région Bretagne :

La Région Bretagne, par le service du développement économique, débloque un fond de soutien aux FabLabs et makers breton face à la lutte contre le COVID et à la production d'urgence d'outils de protections individuelles.

Cette subvention a pour but, pour les maker.euse.s, FabLabs, tiers-lieux ou collectifs, de soutenir la production et de reconstituer des stocks de matières (où, face à une demande massives sur les matières d'impressions 3D, les stocks sont en tension).

3 – L'usage de cette subvention par le LabFab de Rennes :

Afin de soutenir les collectifs de mak.er.euse.s, de couturier.e.s et la logistique mise en place, la subvention régionale sera utilisée afin de :

- reconstituer un stock en matière (PLA notamment),
- reconstituer un stock de tissu et, ou, permettre de continuer la production de textiles lavables pour les soignants (masques, blouses, ...),

- rétribuer, par le remboursement de frais kilométriques, les volontaires ayant participé à la logistique des collectifs.

Le stock matière PLA :

Afin de reconstituer un stock de matière, une commande groupée de PLA sera effectuée auprès d'un fournisseur local, afin de rétribuer, à minima, l'ensemble des mak.er.euse.s à hauteur d'une bobine de PLA d'un kilogramme.

Le stock de tissus :

La demande est toujours importante, à ce jour, autour de matériels de protections textiles telles que les masques en tissus ou les surblouses de protection.

À ce titre, la subvention devra permettre, aux collectifs, de réaliser des commandes de tissus afin de continuer et ainsi soutenir les activités bénévoles à destination des personnels soignants. Ce soutien interviendra pendant la période de transition vers le modèle coopératif en cours d'élaboration sur le 35. Les collectifs fourniront un justificatif, par exemple un devis ou une facture certifiés conformes.

Le remboursement de frais kilométriques :

Sur le 35, un réseau logistique mutualisé a été mis en place entre les collectifs de mak.er.euse.s et de couturier.e.s. Un réseau de bénévoles a ainsi collecté et livré les masques et visières. Une rétribution, de type indemnité kilométrique, peut-être proposée, selon le barème proposé au point 4.

Cette démarche ne concerne que le département du 35 : un partenariat avec La Poste a été mis en œuvre par le FabLab de Lannion, afin d'assurer la logistique des productions.

4 – Les clefs de répartition d'usage de la subvention :

Le stock matière PLA :

Il est proposé de rétribuer à minima, une bobine de PLA, les makers qui ont effectué des productions de visières distribuées. Est exclu, tous les makers s'étant inscrit au sein des collectifs, n'ayant pas effectué de production.

Pour les plus grands producteurs (FabLabs, entreprises, ...), il est proposé d'effectuer une rétribution sous la forme d'une quote-part suivant les productions effectuée, et suivant l'enveloppe globale de la subvention.

L'achat de matières premières couture :

Un remboursement sur présentation de facture est proposé, afin :

- de ne pas ralentir les commandes nécessaires à la production,
- bénéficier des compétences et des réseaux de commandes déjà établis par les collectifs de couturier.ere.s.

Une limite pourra être définie, par département, et suivant l'enveloppe globale de la subvention (3000€ par collectifs et par département ?).

La logistique :

Un remboursement des déplacements est appliqué pour les livreurs des collectifs du 35.

45 tournées ont déjà été effectuées. Jusqu'au 11 mai, 20 trajets de collectes dessertes sont prévus. Il est proposé un tarif à 7€ / trajet : le kilométrage moyen d'un trajet faisant une centaine de kilomètres. Cette proposition est plus basse que le forfait km légal, mais, à l'image des consommations de makers, une compensation symbolique est proposée : il est difficile de connaître exactement les kilométrages des tournées de collectes et de livraisons effectuées.

Solde de la subvention:

L'objectif est d'utiliser intégralement la subvention régionale sur une courte période allant au maximum jusqu'au 31 décembre 2020. Le LabFab va tracer précisément l'usage de la subvention jusqu'à son solde. Chaque versement ou dotation en matériel sera accompagné d'un PV de réception signé par le bénéficiaire (modèle en annexe).

Remboursement de la subvention :

Avant le 30 janvier 2021, le LabFab adressera à la Région Bretagne un récapitulatif précis retraçant les dépenses associées à cette subvention en indiquant les bénéficiaires.

Dans le cas où au 31/12/2020, la subvention n'est pas entièrement utilisée en soutien aux makers, le LabFab reversera à la Région Bretagne le reliquat de cette aide exceptionnelle.

Fait à

Le

Pour le LabFab,
La Présidente Bérengère Amiot

Pour la Région Bretagne